

FICHE 3 – Naturalisation et nationalité française

Pour les documents signalés ci-dessous les ANOM ne détiennent pas les collections de référence permettant d'effectuer des recherches à but administratif. Il convient donc de s'adresser directement aux services référents indiqués.

Attestation d'obtention de la citoyenneté française :

- par **jugement** : les archives judiciaires civiles des anciennes colonies sont demeurées sur place sans copie aux ANOM. Il convient donc de s'adresser aux tribunaux ou aux services d'archives des pays concernés.

- par **décret** : les demandes d'ampliation de décret de naturalisation doivent être adressées directement à la *Sous-direction des naturalisations, 93 bis, rue de la Commune, 44404 Rezé Cedex* sdanf-accueil@interieur.gouv.fr - Site web : <http://www.immigration.interieur.gouv.fr>

si vous recherchez la date d'obtention d'un **décret antérieur à 1900**, il convient de faire des recherches dans le *Bulletin des lois partie supplémentaire*, consultable dans les bibliothèques publiques ou les services d'archives départementales ou bien dans le *Bulletin officiel du gouvernement général de l'Algérie (1861-1926* : <http://biblio.univ-alger.dz/jspui/handle/1635/515>) puis *Journal officiel de l'Algérie (1927-1938* : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb328020266/date&rk=21459;2>)

si vous recherchez la date d'obtention d'un **décret postérieur à 1900**, il convient de consulter la *Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret*, disponible dans les bibliothèques publiques ou les services d'archives départementales

Démarches pour les étrangers en France : <https://www.pourlesetrangers.fr/trouver-ancien-decret-naturalisation/>

Attestation de déclaration recognitive de nationalité française ordonnance du 21 juillet 1962 et loi du 20 décembre 1966 : Archives départementales du lieu où cette déclaration a été faite.

Certificat de nationalité française : tribunal d'instance dont dépend votre domicile, ou, à l'étranger, au consulat de France, qui vous indiquera le tribunal d'instance qui doit être saisi annuaire des services judiciaires en France (<http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>).

Les **dossiers de naturalisation** sont conservés aux Archives nationales – Site de Pierrefitte, 59 rue Guynemer, 93383 Pierrefitte-sur-Seine

Fiches pratiques générales relatives à la naturalisation et la nationalité

[https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uid=99a9026d-eb45-4725-a8a2-](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uid=99a9026d-eb45-4725-a8a2-d9fd14766643&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=)

[d9fd14766643&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?uid=99a9026d-eb45-4725-a8a2-d9fd14766643&version=4&preview=false&typeSearch=&searchString=)

Fiche pratique relative à la naturalisation pour les ressortissants algériens [https://www.siv.archives-](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?preview=false&uid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a)

[nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?preview=false&uid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a](https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr/siv/cms/content/helpGuide.action?preview=false&uid=8dc87e75-c0f2-4b5b-be8e-a6999f19bb6a)